

EN FINIR AVEC LES PARADIS FISCAUX POUR ASSAINIR L'ÉCONOMIE MONDIALE, FINANCER LE DÉVELOPPEMENT ET LUTTER EFFICACEMENT CONTRE LA CORRUPTION

L'opacité financière et l'évasion fiscale coûtent cher aux États, en particulier dans les pays du Sud. En 2008, les flux financiers illicites en provenance des pays en développement se sont élevés entre 1 260 et 1 440 milliards de dollars¹. Parmi ces flux, 3 à 5% proviennent des avoirs issus de la corruption, 30 à 35% sont le produit d'activités criminelles et 60 à 65% sont liés à l'évasion fiscale pratiquée par les entreprises multinationales.

CONSTATS ET ANALYSES

Aujourd'hui, la richesse mondiale est créée dans certains pays, mais fréquemment enregistrée dans d'autres territoires, dans les comptes des entreprises. Il résulte de ce décalage des bizarreries statistiques qui brouillent tout repère sur la réalité de l'économie. Ainsi, le premier exportateur de bananes vers l'UE est l'île de Jersey ; en Inde, au cours des dix dernières années, près de la moitié des investissements directs étrangers proviennent de la petite île Maurice ; l'industrie du cuivre en Zambie affiche des déficits, ne contribue que pour 4% des recettes fiscales du pays², tout en exportant plus de 50% de sa production vers la Suisse...

Cette déconnexion entre économie réelle et « économie comptable » s'explique avant tout par les pratiques des firmes multinationales qui transfèrent artificiellement leurs bénéfices vers les juridictions fiscalement favorables, dans lesquelles elles n'ont généralement peu ou pas d'activité véritable. Ces pratiques peuvent être légales, mais souvent ce n'est pas le cas : la manipulation des prix de transfert et les transferts de dette abusifs entre les différentes filiales des entreprises, par exemple, sont une pratique courante dans le commerce mondial.

Cette déconnexion est rendue possible par les « paradis fiscaux »³ - dans lesquels la moitié des transactions financières et commerciales internationales sont enregistrées. La principale caractéristique de ces territoires est l'opacité, qui empêche les autorités fiscales, judiciaires ou prudentielles des autres pays de faire appliquer la loi. Cette opacité organisée notamment grâce au secret bancaire mais aussi à la multiplication des trusts et des sociétés écrans s'accompagne fréquemment d'une très faible fiscalité et d'une absence de coopération internationale. Ces « trous noirs de la finance » posent donc trois problèmes majeurs aux responsables politiques du monde : ils affaiblissent la souveraineté des États, mettent en cause leur fonctionnement démocratique et toute tentative de réglementation mondiale ; ils génèrent un biais important dans les statistiques commerciales, financières et d'investissement internationales, privant les décideurs politiques des outils nécessaires pour l'élaboration de politiques adaptées ; ils aspirent les capitaux, en particulier ceux des pays du Sud dont la perte de recettes fiscales liée à l'évasion des multinationales est estimée à 125 milliards d'euros par an⁴.

Les économies des pays en développement, notamment en Afrique, ont été largement ébranlées par les effets d'une crise économique mondiale dont ils ne sont en rien responsables. La mobilisation des ressources domestiques apparaît comme un enjeu crucial pour financer des politiques publiques de

¹ *Global Financial Integrity*, Janvier 2011

² « *Projet Mopani Zambie*. L'Europe au cœur d'un scandale minier », Rapport des Amis de la Terre, décembre 2010.

³ Une liste de ces territoires opaques a été développée par Tax Justice Network (www.financialsecrecyindex.com).

⁴ *Christian Aid*



développement pérennes et indépendantes, lutter contre la pauvreté et construire des États démocratiques et redevables devant leurs citoyens. Pour enrayer cette hémorragie des ressources, il est impératif de mettre les pays du Sud au cœur de la lutte contre l'opacité et les paradis fiscaux.

L'opacité ne prive pas seulement les États de l'information dont ils ont besoin pour faire appliquer les lois et les réglementations ; elle empêche également les citoyens de demander des comptes à leur gouvernement et peut priver les investisseurs de l'information dont ils ont besoin pour évaluer les risques et prendre des décisions responsables.

Les pays du G20, sièges des principaux utilisateurs des trous noirs de la finance et membres les plus influents des instances internationales de régulation (Conseil de stabilité financière, FMI, OCDE, Groupe d'Action Financière...), portent une responsabilité essentielle dans cette situation. S'ils en manifestent la volonté politique, ils sont à même d'en finir avec l'opacité financière au niveau international. En effet, la majorité des territoires opaques sont sous leur dépendance. À ce titre, les pays du G20 produisent à eux seuls 39% de l'opacité financière internationale⁵. Il leur appartient donc d'agir pour honorer les engagements qu'ils ont pris « *de tout faire pour renforcer la régulation financière pour restaurer la confiance* » (Londres, avril 2009) et de « *tourner la page de l'ère de l'irresponsabilité* » (Pittsburgh, septembre 2009).

RECOMMANDATIONS

Depuis le sommet de Séoul, la lutte contre l'opacité financière et l'évasion fiscale est traitée par le G20 de façon fragmentée : agenda pour la régulation financière, agenda anti corruption et 8^{ème} pilier du plan d'action pluriannuel pour le développement.

En effet, la lutte contre les paradis fiscaux doit permettre de répondre à des enjeux majeurs dans ces trois domaines. **Pour obtenir des avancées concrètes, la France devrait promouvoir quatre propositions clés en matière de transparence. Sans faire disparaître définitivement les paradis fiscaux, ces quatre mesures contribueraient à rendre leur usage plus difficile pour les multinationales, et particulièrement les acteurs du secteur financier en grande partie responsables de la crise financière.**

1. Publication des comptes pays par pays – *Si l'entreprise a une activité réelle, elle n'a rien à cacher*

Les normes comptables ne sont pas une question purement technique, elles définissent des règles identiques pour toutes les firmes multinationales. Les pays du G20 doivent continuer à appeler à « un ensemble unique de règles comptables internationales de haute qualité » (déclaration de Séoul, 12 novembre 2010) et à tester la capacité de l'IASB⁶, en l'état, à répondre à des exigences d'intérêt général. Étant donné, le besoin de transparence pour les administrations fiscales de l'ensemble des pays, pour les investisseurs et pour la société civile, les pays du G20 devraient approuver, dans une déclaration commune, l'idée d'une norme de reporting financier pays par pays.

Une telle norme devrait inclure l'obligation, pour chaque entreprise multinationale, de déclarer, dans chaque pays où elle opère :

- Le nom de toutes ses implantations dans le pays en question.
- Le détail de ses performances financières en distinguant les opérations intragroupe et les opérations avec des tiers (les ventes, les achats et les coûts de financement, la masse salariale, le nombre d'employés et le bénéfice avant impôt).
- Les charges fiscales détaillées incluses dans ses comptes pour le pays en question.
- Le coût et la valeur comptable nette de ses actifs physiques fixes.
- Les actifs bruts et nets.

⁵ « *L'économie déboussolée. Multinationales, paradis fiscaux et captation des richesses* », Rapport du CCFD-Terre Solidaire, décembre 2010, p.49.

⁶ L'*International Accounting Standards Board* est l'organisme privé qui édicte les normes comptables internationales (elles s'appliquent dans 110 pays).

Pour mettre en pratique un tel soutien, les dirigeants du G20 devraient :

••••• Demander à l'IASB :

- d'inclure une norme complète et obligatoire de reporting pays par pays dans le cadre de la révision en cours de l'*International Financial Reporting Standard (IFRS) 6* qui concerne l'industrie extractive.
- de réviser la norme IFRS 8, pour l'information sectorielle, afin d'obliger toutes les firmes multinationales à rendre compte de leur activité pays par pays.

••••• Encourager l'OCDE à inscrire une telle exigence au sein des Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales, actuellement en cours de mise à jour, et dans les Principes de gouvernement d'entreprise, afin de marquer une première étape vers une norme obligatoire.

••••• Promouvoir l'adoption par l'ensemble des pays du G20, de règles comparables aux nouvelles mesures de transparence adoptées à Hong-Kong et aux États-Unis (dans la loi Dodd-Frank), dans le secteur des industries extractives, et ouvrir la discussion pour approfondir et étendre cette régulation aux autres secteurs d'activité, afin de lutter contre l'évasion fiscale.

2. Registre des bénéficiaires effectifs – *Tolérance zéro pour les sociétés écrans et autres structures juridiques opaques*

Les pays du G20 doivent veiller à ce que l'information relative à la propriété effective de toutes les sociétés, trusts, fondations et « charities » soit disponible dans un registre, dans chaque juridiction. De même, les comptes bancaires devraient faire l'objet d'un fichier national accessible aux autorités fiscales, financières et judiciaires. Pour ce faire, les dirigeants du G20 devraient :

••••• Demander au Groupe d'action financière (GAFI) d'amender la recommandation 5 qui limite l'obligation faite aux banques de connaître leur client ; de renforcer les recommandations 33, 34 et VIII pour imposer aux États de tenir à la disposition des autorités étrangères les renseignements concernant l'identité des bénéficiaires effectifs des avoirs, dans le cadre de la révision des 40+9 recommandations du GAFI en 2011, et d'évaluer leur application dans l'évaluation par les pairs. Ces recommandations devraient par ailleurs être élevées au rang de recommandations clés.

••••• Faire de la disponibilité des informations relatives à la propriété effective des actifs un critère déterminant dans les rapports d'évaluation du Groupe de revue par les pairs du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales.

••••• Prévoir des sanctions fortes et coordonnées à l'encontre des pays qui ne se conformeraient pas à ces recommandations spécifiques dans un délai donné. Veiller à ce que le GAFI et le Groupe de revue par les pairs mènent des consultations publiques permettant la participation de toutes les parties prenantes y compris la société civile, dans le cadre de leurs évaluations.

3. Une coopération judiciaire et fiscale effective – *La criminalité économique et financière ne doit pas être laissée impunie*

Les pratiques de corruption, de fraude fiscale et la délinquance financière en général perdraient énormément de leur intérêt si elles cessaient de faire l'objet d'une large impunité.

C'est pourquoi les pays du G20 devraient :

••••• S'engager à renforcer le niveau et la mise en œuvre de sanctions contre les fraudeurs et les auteurs de délits ou crimes financiers.

••••• Unifier la définition légale de la fraude fiscale entre eux et exiger que le GAFI en fasse une infraction sous-jacente au blanchiment d'argent ou aligner leur législation sur celle de l'Union européenne où le critère de l'infraction sous-jacente est l'importance de la peine encourue et non pas la nature de l'infraction.

- Développer et approfondir les efforts récemment engagés en faveur de l'échange de renseignements fiscaux, de sorte que l'échange devienne effectif et que les pays en développement puissent en bénéficier :
 - s'engager à participer à une convention multilatérale⁷ permettant un échange effectif d'informations fiscales et obtenir des territoires sous leur influence et des paradis fiscaux qu'ils y adhèrent ;
 - demander aux instances compétentes sur le plan technique, en particulier l'OCDE et le comité d'experts des Nations unies sur les questions fiscales, d'élaborer les normes techniques nécessaires pour mettre en place un échange automatique complet d'information plus efficace que l'échange «à la demande». Ils doivent fixer un calendrier pour l'élaboration de cette norme et son intégration à terme dans la convention multilatérale.
- Réaffirmer la nécessité pour tous les territoires d'aider à récupérer le produit de la corruption ; permettre aux ONG d'introduire des actions devant la justice pénale pour l'identification, le gel et la restitution des actifs qui sont le produit du détournement de biens publics ou d'abus de bien social ; accroître les ressources pour enquêter et poursuivre les affaires de corruption ; assurer une entraide judiciaire coordonnée, rapide et efficace (comme promis par le G8 en mai 2004) et exiger que le GAFI publie une liste annuelle des pays qui ont refusé de coopérer avec des juges étrangers.

4. Une liste complète et actualisée des paradis fiscaux, judiciaires et prudentiels – *Mesurer l'opacité financière pour en faire un critère majeur d'évaluation*

Les listes grise et noire de l'OCDE ne renseignant que sur la coopération fiscale sont largement insuffisantes, d'autant plus que le critère retenu pour faire passer un territoire non coopératif sur la liste blanche est d'avoir signé seulement 12 traités d'échange de renseignements fiscaux (TIEA). Ce processus a eu pour effet de blanchir rapidement un grand nombre de territoires, sans changer véritablement les règles du jeu.

Le G20 n'est pas parvenu à dépasser l'approche cloisonnée qui prévaut depuis les années 1980 pour s'attaquer à la question des paradis fiscaux à la fois en termes de fiscalité, de blanchiment d'argent et de régulation financière. Il apparaît indispensable de coordonner le travail des institutions actuellement compétentes, à savoir l'OCDE, le GAFI, et le CSF (Conseil de stabilité financière) sous l'égide des Nations unies. Cet exercice doit permettre d'évaluer la dangerosité de chaque pays ou territoire selon leurs critères respectifs d'évaluation précisés et rendus publics. Sur la base de ces évaluations combinées, il serait possible de publier une liste exhaustive des paradis fiscaux, judiciaires et réglementaires, avec une différenciation en fonction de leur degré de nocivité. L'indice d'opacité financière établi par le *Tax Justice Network* constitue un modèle intéressant à cet égard, en croisant un critère d'opacité et un critère de taille.

RÉDACTEURS :



Anticor, Attac France, CADTM France (Comité pour l'annulation de la dette du Tiers monde), CCFD-Terre Solidaire, CRID Droit pour la justice, Les Amis de la Terre, Oxfam France, Réseau Foi et Justice Afrique Europe, Secours catholique-Caritas France, Sherpa, SNUI, Survie, Syndicat de la magistrature, Transparence International France.

SIGNATAIRES :

Care France, CFDT, Peuples solidaires-ActionAid, Terre des hommes France.

⁷ Le Royaume-Uni a formulé une telle proposition. La version actualisée de la Convention OCDE-Conseil de l'Europe concernant l'assistance mutuelle en matière fiscale pourrait également y contribuer, pourvu de faciliter l'adhésion à ladite convention des pays en développement et de permettre l'automatisme de l'échange de renseignements.